



ARRÊTÉ 151/2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
RUE DES FOURNEAUX

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise INEO Réseaux Centre Orléans, d'Orléans (45000), pour effectuer des travaux de raccordement électrique collectif 8 C5+1 SG pour un lotissement de 28 lots rue des Courtils, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 17 juin au vendredi 16 août 2024,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du chantier, côté pair et côté impair de la rue des Fourneaux,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera dans le sens des points de repères décroissants, par chaussée rétrécie, largeur de voie maintenue à 3m, vitesse autorisée de 30 km avec une interdiction de dépasser ; la circulation des poids lourds est interdite.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise INEO Réseaux Centre Orléans, d'Orléans (45000), est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique collectif 8 C5 + 1 SG pour un lotissement de 28 lots rue des Courtils, à Meung-sur-Loire, du lundi 17 juin au vendredi 16 août 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, côté pair et côté impair rue des Fourneaux. La circulation se fera dans le sens des points de repères décroissants, par chaussée rétrécie, largeur de voie maintenue à 3m, vitesse autorisée de 30 km avec une interdiction de dépasser ; la circulation des poids lourds est interdite.

Article 3 : L'entreprise INEO Réseaux Centre Orléans devra mettre en place la signalisation réglementaire et la déposer dès la fin des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise INEO Réseaux Centre Orléans de procéder au nettoyage et à la remise en état dès la fin des travaux .

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,
Matthieu MIGEON